

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 25 Mars 2024

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 19

Nombre de conseillers titulaires absents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 17h30, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. BONHOMME Patrice
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 février 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

1. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2024.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **1 005 864.05 € HT**. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de **887 683.28 € HT**.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission d'aménagement technique du 5 février 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel aux communes éligibles suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux : 266 304.98 € HT
 - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 266 304.98 € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 532 609.96 € HT
 - Solde subventions déduites : 3 55 073.32€ HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 88 768.33 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 266 304.99 € HT
 - dont Emprunt : 0.00 € HT
 - dont Fonds propre : 266 304.99 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2024 des dépenses 2317 et recettes correspondantes au compte 13461 du service Voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

2. Voirie – Demande de subvention 2024 au Département de Seine Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2024.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **1 005 864.05 € HT**. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles, est de **887 683.28 € HT**.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission d'aménagement technique du 5 février 2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine Maritime au titre de l'année 2024 ;
- D'arrêter pour les communes éligibles le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux : 266 304.98 € HT
 - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 266 304,98 € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 532 609.96 € HT
 - Solde subventions déduites 355 073.32 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 88 768.33 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 266 304.99 € HT
 - dont Emprunt : 0.00 € HT
 - dont Fonds propre : 266 304.99 € HT
- ✓ De prévoir l'inscription au BP 2024 des dépenses au compte 2317 et recettes correspondantes aux comptes 1323 du service Voirie ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

3. Culture – Edition Archéo Jazz 2024 – Demande de subvention de l'Association Archéo Jazz – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'association Archéo Jazz organise, depuis 1977, chaque année le Festival Archéo Jazz, de réputation nationale, sur la commune de Blainville Crevon. Monsieur le Président informe les élus qu'il a été destinataire d'une demande de subvention par l'association organisatrice pour assurer l'édition 2024.

Après discussion avec les vice-Présidents et considérant que ce festival permet de valoriser l'image et le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 7 000 € pour les soutenir dans l'organisation de l'édition 2024.

Il est rappelé que, juridiquement, la superposition des statuts et des délégations accordées aux instances délibératives, il revient au Conseil communautaire de voter l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant est supérieur à 1 500 €.

Il revient donc aux élus d'apprécier de proposer au prochain Conseil Communautaire de cofinancer le festival Archéojazz pour un montant de 7 000 € pour l'édition 2024. Les élus en conviennent unanimement ainsi.

4. Aménagement du territoire – Adhésion 2024 à Seine-Maritime Attractivité – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a déjà adhéré en 2019 à Seine-Maritime Attractivité. Depuis 2023, les missions de Seine-Maritime Attractivité ont été redéfinies au profit du tourisme, du résidentiel, du médical et de l'appui aux territoires et à leurs projets.

En 2023, Seine-Maritime Attractivité a travaillé sur plusieurs projets avec la Communauté de Communes hors adhésion. Par souci d'efficacité et éviter toute dispersion entre la CCICV, SMA et d'autres tiers acteurs intervenant sur toute ou partie des champs d'intervention de Seine Maritime Attractivité, une adhésion permet l'accès aux services suivants :

- Promotion touristique du territoire Inter-Caux-Vexin au travers des plateformes numériques et outils papiers départementaux ;
- Usage de l'outil/logiciel Tourinsoft par l'office du Tourisme avec de multiples fonctionnalités à mettre en œuvre pour l'OT Normandie Caux Vexin, base de données et promotion en réseau ;
- Accompagnement du territoire pour l'obtention de labels et démarches qualités : accueil vélo, tourisme responsable, etc. ;
- Accompagnement de projets communaux ;

Cette adhésion, pour un montant forfaitaire plafonné à 15 000 € annuel, entraîne la gratuité de la cotisation pour les 64 communes membres. Toute autre prestation souhaitée par une commune membre est hors champ de cet accord mais peut faire l'objet d'une prestation distincte, dont le coût supplémentaire est alors à prendre en charge par la commune bénéficiaire.

Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention (*cf PJ n°1*) ;

Considérant

- ✓ Que Seine Maritime Attractivité accompagne les collectivités adhérentes dans le développement de leur attractivité résidentielle, touristique et des territoires et leurs projets par un appui personnalisé à la réalisation de leurs projets que ce soit par la recherche de financement ou des conseils au montage et à la réalisation ;
- ✓ Que, pour ce faire, Seine Maritime Attractivité propose aux collectivités adhérentes une gamme complète de services et d'outils, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui à la communication et à la promotion des territoires, de marketing territorial ou encore de recherche de financement européens ;
- ✓ Que l'adhésion de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin à Seine Maritime Attractivité permet aux communes qui la composent de bénéficier gratuitement des mêmes services de conseil et d'appui, qui leur seraient payants si elle n'adhérait pas ;
- ✓ Que Seine Maritime Attractivité propose les outils et services suivants au bénéfice de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ Les tarifs d'adhésion fixés à 15 000€ par Seine Maritime Attractivité ;

Les élus conviennent à l'unanimité de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

5. Questions diverses.

Le Conseil Communautaire précédent la pause estivale se tiendra le 17 juin 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

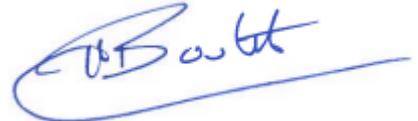
Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET